

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
20e séance
tenue le
Jeudi 3 novembre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. CISSÉ (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/49/SR.20
28 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

94-82017 (F)

9482017

/...

La séance est ouverte à 15 h 55.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/49/89, A/49/139-E/1994/57, A/49/228-S/1994/827, A/49/287-S/1994/894 et
Corr.1, A/49/317, A/49/345, A/49/369, A/49/422, A/49/532)

1. Mme ZHANG Fengkun (Chine) se félicite de la tenue, à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, de la séance plénière de haut niveau sur le contrôle des drogues, qui a contribué à renforcer la coopération multilatérale dans la lutte internationale contre les drogues. La Chine est favorable à l'intensification de la coordination et de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et ses homologues et espère que les organismes internationaux de financement et de développement affecteront davantage de ressources à la lutte internationale contre les drogues, et surtout qu'ils aideront les pays en développement à trouver d'autres possibilités de développement. La coopération entre les États doit se fonder sur la Charte des Nations Unies et les principes stipulés par le droit international, y compris le respect de la souveraineté des pays, en évitant l'interposition d'obstacles artificiels.

2. Étant donné la situation mondiale en la matière, il est nécessaire d'élaborer des stratégies pour lutter, au niveau international, contre le problème de la drogue, tâche qui doit être menée à bien en tenant compte des différentes caractéristiques de chaque région. Il faudrait adopter des stratégies équilibrées, qui accordent une attention aussi importante à la réduction de la demande illicite de drogues qu'à l'adoption de mesures énergiques contre la production et le trafic illicite. L'application rigoureuse de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes favorisera l'adoption de mesures concertées et renforcera la coopération internationale, d'où l'importance de sa ratification. De même, les États Membres devraient mettre en oeuvre le Programme d'action mondial, en fonction de leur situation interne.

3. La Chine s'ouvre progressivement vers le monde extérieur et, ces dernières années, elle s'est vue également touchée par le problème croissant de l'abus des drogues à l'étranger. Malgré les mesures énergiques adoptées, les délits liés à la drogue se multiplient dans le pays, ce qui ne laisse de préoccuper gravement le Gouvernement. Pour la santé physique de son peuple et maintenir l'unité et la stabilité sociale, la Chine a intensifié sa lutte contre les drogues et a obtenu des résultats satisfaisants. En 1993 et au cours des mois écoulés de l'année 1994, de nombreuses affaires liées à la drogue ont pu être résolues; de l'héroïne, de l'opium et des produits chimiques de contrebande servant à la fabrication de drogues ont été confisqués, des délinquants ont été emprisonnés et des services de réadaptation ont été créés. Ces faits montrent que la Chine et son peuple sont fermement déterminés à combattre les délits en rapport avec la drogue et à sauvegarder les intérêts et la dignité nationale, ainsi que sa volonté de contribuer à la campagne internationale de lutte contre les stupéfiants. La production et la consommation des drogues à l'étranger n'ayant pas diminué ces derniers temps, il est difficile de modifier la situation à court terme. Le Gouvernement chinois a donc décidé d'intensifier ses efforts le long de ses frontières, afin de rendre plus difficile l'entrée des drogues dans le pays et de renforcer les pouvoirs des organismes chargés de l'application des

lois pour mettre fin aux délits liés au trafic de drogues. Dans le même temps, les services administratifs chinois ont renforcé le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des produits chimiques essentiels afin de prévenir tout usage illicite. Par ailleurs, les départements de l'éducation ont centré leurs efforts sur les activités de prévention chez les jeunes.

4. La Chine a soutenu et a activement participé à la coopération sous-régionale relative au "Triangle d'or" menée sous l'égide du PNUCID. À la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le PNUCID ont signé un mémorandum d'accord sur le contrôle des drogues. Au mois de juillet 1994, les cinq parties se sont réunies pour la première fois en République démocratique populaire lao afin d'analyser les moyens qui permettraient d'appliquer ce mémorandum, lequel souligne les progrès réalisés dans le cadre de la coopération sous-régionale multilatérale que le PNUCID encourage vigoureusement. La Chine est disposée, à tout moment, à apporter son entière collaboration à la communauté internationale.

5. M. RAICHEV (Bulgarie) dit que son pays appuie sans réserve les activités de la Commission des stupéfiants. De même, il estime positif le débat que le Conseil économique et social a consacré cette année, lors de sa session de fond, aux questions de coordination, et qui a porté sur le renforcement de la coordination des politiques et des activités des institutions spécialisées et autres des Nations Unies sur le plan de la coopération internationale dans la lutte contre les drogues. En outre, il se félicite du travail du PNUCID, en particulier de l'optique intégrée et multidisciplinaire de ses politiques en matière de stupéfiants. La Bulgarie estime également que le processus de consultation et de coordination des tâches entre le PNUCID et ses principaux interlocuteurs, dans le cadre du système des Nations Unies, doit être renforcé, et qu'il est indispensable de collaborer avec d'autres organisations intergouvernementales s'occupant de la question, surtout au niveau régional.

6. Ces dernières années, la situation en matière de drogue et de toxicomanie s'est considérablement détériorée dans les pays d'Europe centrale et orientale, notamment en Bulgarie. Dans ce dernier pays, le problème s'aggrave en raison de sa situation géographique sur ce que l'on appelle la route des Balkans, qui mène des zones de culture et de production du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient aux marchés illicites de l'Occident. S'il est vrai que d'autres itinéraires se sont ouverts, comme le montrent les informations recueillies par l'ONU, environ 70 % du trafic illicite d'héroïne vers les pays de destination, principalement l'Europe occidentale, continue de passer par cette route. En raison de la guerre en ex-Yougoslavie et de l'embargo auquel ce pays est soumis, presque tous les véhicules de transport doivent circuler le long de la frontière septentrionale de la Bulgarie sur le Danube. Malgré l'espérance initiale d'une réduction du trafic illicite des drogues, à la suite de l'adoption des sanctions du Conseil de sécurité et du renforcement du contrôle des frontières, les tentatives de transport de drogues dans la région ne cessent d'augmenter. Selon des statistiques allemandes, l'administration des douanes bulgare arrive en tête en ce qui concerne les quantités d'héroïne saisies le long de la route des Balkans.

7. Ce facteur, auquel il faut ajouter une situation économique et sociale instable, a considérablement aggravé le problème des drogues en Bulgarie. L'élargissement du marché illicite des substances psychotropes et l'augmentation de l'abus de cocaïne et d'héroïne, dus à une présence plus active des syndicats du crime lié à la drogue, sont des éléments particulièrement alarmants. Le processus de décentralisation et de privatisation de l'industrie et du commerce des produits pharmaceutiques a rendu plus difficile le contrôle des substances psychotropes et des médicaments qui renferment des substances contrôlées. Étant donné le nombre relativement élevé de spécialistes sans emploi et la facilité d'accès aux techniques modernes, la production illicite de substances psychotropes risque d'augmenter.

8. La Bulgarie est consciente des conséquences négatives que peut avoir pour la société une aggravation de la situation, c'est pourquoi elle accorde une attention particulière à l'amélioration de la capacité nationale afin de faire face à ce problème. En 1991, elle a créé un service de police spéciale, au sein du Ministère de l'intérieur, pour lutter contre le crime organisé. Ce service a établi des relations de collaboration avec INTERPOL et d'autres organismes internationaux. De même, en 1993, un Comité interministériel pour la coordination des activités de tous les organes d'État qui participent à la prévention de la toxicomanie et au contrôle des drogues a été mis en place. La Bulgarie considère que l'aide technique, surtout celle destinée aux autorités responsables de l'application des lois, revêt une importance primordiale pour l'augmentation de la capacité nationale et le renforcement des contrôles aux frontières comme sur le territoire national. À cet égard, la Bulgarie collabore activement avec des donateurs bilatéraux, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le PNUCID.

9. La Bulgarie accorde une attention toute particulière à l'application pratique, au niveau international, des règles qui découlent des instruments juridiques internationaux en matière de stupéfiants. Avec l'aide du service de la mise en oeuvre des traités et des affaires juridiques du PNUCID, les organes législatifs bulgares ont déjà lancé un processus d'harmonisation de la législation nationale avec les conventions internationales correspondantes. Elle accorde également une grande importance à la collaboration régionale et sous-régionale. En 1992, la Bulgarie a adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. De même, elle élargit sa collaboration avec le groupe du Conseil de l'Europe chargé de lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues, appelé Groupe Pompidou, et elle participe à divers projets dans le cadre du programme PHARE de l'Union européenne.

10. Alors qu'elle réaffirme sa volonté politique et son engagement envers la coopération internationale, la Bulgarie se voit confrontée à de graves difficultés qui limitent ses possibilités de lutter efficacement contre ce problème. Ampleur de la dette extérieure, politiques budgétaires restrictives, nécessité de lutter contre les incidences négatives du processus de restructuration économique sur la situation sociale générale du pays et conséquences défavorables de l'application des sanctions du Conseil de sécurité contre l'ex-Yougoslavie – autant de facteurs qui contribuent à réduire les moyens nécessaires pour affronter efficacement le problème des drogues et le trafic des stupéfiants, lequel ne cesse de s'aggraver. Le manque de personnel

qualifié, de formation et d'équipement pour les organismes responsables de l'application des lois pose également de difficiles problèmes. En conclusion, la Bulgarie considère que l'Organisation des Nations Unies doit promouvoir, sur une plus grande échelle, la conversion des créances en des activités visant d'autres formes de développement pour lutter contre l'abus des drogues et le trafic illicite de stupéfiants. À cet égard, le PNUCID pourrait apporter une aide précieuse.

11. Selon M. SEGER (Observateur de la Suisse), il n'existe pas de solution unique aux problèmes liés à l'abus de drogues illicites, et c'est pourquoi il est nécessaire de conjuguer les mesures prises en vue de la réduction de la demande avec celles mises en oeuvre dans le domaine de la réduction de l'offre. La politique suisse en matière de drogues, dont la base légale s'appuie sur les principes établis par les conventions internationales, repose sur quatre piliers. La prévention, destinée à empêcher l'apparition de nouveaux consommateurs, la réduction des risques de propagation de maladies et l'aide aux toxicomanes, les thérapies des toxicomanes qui comprennent trois volets : médical, psychologique et social, ainsi que la répression de la production, du commerce et de la consommation de substances illicites. Étant donné la marginalisation toujours plus grande des toxicomanes depuis la fin des années 80, que l'apparition du sida est venue tragiquement renforcer, les autorités suisses ont décidé en 1991 d'accroître considérablement leur engagement dans la prévention de la toxicomanie ainsi que dans le traitement et la réintégration des toxicomanes, par l'adoption d'un train de mesures visant à réduire les problèmes liés à la drogue. Ainsi, la Confédération suisse a renforcé, en collaboration avec les autorités locales et les organisations non étatiques, la mise en oeuvre de programmes d'intervention précoce dans les écoles, les établissements de rééducation et les sociétés sportives, ainsi qu'à l'échelle des tribunaux des mineurs. Les stratégies d'aide aux toxicomanes ont principalement pour but de favoriser la réintégration sociale de ceux-ci et de prévenir les risques de propagation de certaines maladies, parmi lesquelles le sida. Il existe des structures d'accueil qui permettent ainsi aux toxicomanes de recevoir, non seulement du matériel d'injection et des préservatifs, mais également des soins de base et des conseils.

12. C'est dans le cadre d'une recherche scientifique sur la réduction des risques, l'assistance et le traitement des toxicomanes, que le Gouvernement suisse a lancé un programme de prescription médicale de stupéfiants sous forme d'héroïne, de morphine et de méthadone par voie intraveineuse, outre la méthadone administrée par voie orale, initialement destiné à 700 personnes sur une période de trois ans. Le 3 octobre 1994, le Gouvernement suisse a décidé d'étendre ces essais à 1 000 toxicomanes.

13. Ces essais, en tant qu'étape vers l'abstinence, doivent stabiliser ou améliorer l'état de santé physique et psychique des patients, faciliter la réinsertion sociale par le développement de la capacité de travailler, l'éloignement de la scène de la drogue ou encore la reprise d'une activité professionnelle, réduire la délinquance liée à l'acquisition de stupéfiants et développer le sens des responsabilités concernant le risque d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Même si ce programme n'existe que depuis quelques mois, ses promoteurs ont déjà tiré les premières conclusions et constaté une stabilisation de la santé physique et mentale de certains patients.

14. Le programme de prescription médicale de stupéfiants a suscité un certain nombre d'interrogations, voire même des critiques, mais de nombreux pays européens ont manifesté leur désir d'être informés des évaluations scientifiques qui seront faites. De plus, si la Suisse comprend les inquiétudes exprimées, il ne peut y avoir d'ambiguïté sur le caractère scientifique de ces essais qui ne constituent en aucun cas une forme déguisée de légalisation de la consommation de stupéfiants. Il faut rappeler que la Suisse ne peut agir qu'avec l'assentiment de l'Organe international de contrôle des stupéfiants de l'ONU. Il est également nécessaire de spécifier que ces essais n'excluent aucunement les mesures classiques dans le domaine de la thérapie, comme en témoigne la décision prise par la Suisse le 3 octobre 1994 de renforcer l'accès des toxicomanes aux centres de désintoxication.

15. Outre ces mesures destinées à aider les toxicomanes, il est indispensable, par une action répressive ferme, de faire respecter les règles fondamentales d'un état de droit. À cet effet, les effectifs de l'Office central de répression du trafic de stupéfiants ont été considérablement augmentés, et un système de données informatisées appelé "DOSIS" vient d'être installé afin d'améliorer les échanges d'informations entre les différents services de police, tant au niveau intercantonal qu'international. Par ailleurs, des agents de liaison ont été recrutés dans le cadre de la collaboration internationale contre le trafic de drogues. Dix fonctionnaires seront déployés d'ici à 1996, Lyon et Washington étant les deux premières destinations.

16. Les mesures prises, dont un catalogue détaillé vient d'être dressé, s'inscrivent dans le cadre d'une approche globale de la lutte contre la drogue. Ainsi donc, le Gouvernement suisse a approuvé le 22 juin 1994 le message du Parlement relatif à l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. En raison du fonctionnement de son système politique, la Suisse n'a pas pu se prononcer définitivement sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, mais elle espère que les mesures qui viennent d'être exposées auront convaincu la Commission de sa volonté d'intensifier sa participation à la lutte contre la drogue menée par la communauté internationale.

17. M. RODRIGUES (Portugal) félicite l'Assemblée générale des activités entreprises dans le domaine du contrôle international des drogues et l'exhorte à poursuivre cette tâche avec un dynamisme renouvelé. Malgré les vigoureux efforts des gouvernements et des organisations non gouvernementales, la consommation et le trafic des drogues n'ont pas cessé de s'aggraver, au point que des secteurs de plus en plus nombreux de la communauté internationale se mettent à douter de l'efficacité du système international de surveillance et de contrôle. Il est donc urgent de rendre ce système plus efficace, sous peine de voir la situation continuer de se dégrader, ce qui aurait de lourdes conséquences sur le plan individuel et social.

18. Le Portugal a intégré dans sa législation les mesures recommandées dans les Conventions de 1961, 1971 et 1988, notamment celles concernant le blanchiment de l'argent et le contrôle des précurseurs. En 1987, a été adopté un programme national de lutte contre la drogue qui, tout en suivant de près les

recommandations du schéma multidisciplinaire, considère les aspects de la demande et de l'offre, du traitement des toxicomanies et comporte une étude de la dimension et des caractéristiques du phénomène dans son ensemble.

19. Conformément au Programme d'action mondial et compte tenu de l'analyse des résultats obtenus dans la pratique, d'importantes améliorations ont été apportées dans la méthodologie d'application des mesures contenues dans le programme national et de réalisation des objectifs qui y sont définis, et les résultats ont été encourageants. En premier lieu, le consensus s'est fait sur le caractère indispensable et primordial de la prévention. En deuxième lieu, étant donné que la consommation de drogue s'accompagne toujours d'une forte consommation de tabac, d'alcool et de certains médicaments d'une part, et qu'elle se traduit par l'inadaptation sociale et psychologique d'autre part, la prévention doit porter sur toutes les substances nocives dans le cadre général de l'éducation et par le biais de mesures qui réduisent les facteurs d'inadaptation sociale et psychologique des groupes à risque. Grâce à cet apprentissage collectif, la prévention de la consommation des drogues n'est plus considérée comme une responsabilité exclusive de l'État ou une activité de spécialistes, mais comme un devoir pour tous ceux qui travaillent dans les domaines de l'éducation et de la santé. Parallèlement, on continue d'étudier en permanence l'évolution du phénomène de la drogue sous tous ses aspects, la lutte contre le trafic et la façon dont les toxicomanes, et en particulier les porteurs du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), réagissent à leur traitement. Il s'agit de privilégier la prévention dont l'aspect prioritaire risque d'être oublié parce que ses résultats ne se font sentir qu'à long terme.

20. Au niveau régional, le Portugal participe aux travaux du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'épidémiologie, la prévention de la consommation, le traitement des toxicomanies et l'élaboration d'instruments normatifs pour l'ensemble de l'Europe. Dans le cadre de l'Union européenne, le Portugal est particulièrement engagé dans l'adoption du Plan européen d'action globale en matière de lutte contre la drogue pour les années 1995-1999 et dans la mise en activité de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. L'Observatoire, dont le siège est à Lisbonne, est chargé de recueillir, traiter et diffuser des informations sur l'évolution et sur les caractéristiques du phénomène de la drogue en général et de l'abus des drogues en particulier. Il peut jouer un rôle important en améliorant l'efficacité des mesures et des activités que devront entreprendre l'Union européenne et ses États membres. L'intervenant saisit cette occasion pour demander aux responsables du PNUCID d'établir des mécanismes de coopération avec l'Observatoire dans le cadre du système d'évaluation international des drogues, comme l'ont déjà fait l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Groupe Pompidou.

21. Dans l'attente des conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts établi par l'Assemblée générale et afin d'évaluer les efforts déployés à l'échelle mondiale ainsi que la contribution de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) au rapport de 1995 sur l'efficacité des traités internationaux, le Portugal demande à l'Assemblée générale de suivre, tout au long de cette décennie consacrée à la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues, l'évolution de la situation, en évaluant l'efficacité du système de contrôle. Elle devra veiller au respect du Programme d'action mondial comme instrument directeur de l'activité mondiale, régionale et locale. Elle devra

/...

exiger une participation croissante et une collaboration de plus en plus étroite entre toutes les instances et les institutions spécialisées des Nations Unies qui s'occupent plus précisément de la prévention. Pour sa part, le Portugal est disposé à ne ménager aucun effort pour qu'à la fin du siècle, on puisse dire que le phénomène de la drogue a été enfin maîtrisé.

22. M. COLOMA (Chili) dit que son pays a récemment adopté la loi 18.403 qui réprime le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, marquant ainsi une étape décisive dans sa lutte contre ce fléau. La loi déclare délictueux le blanchiment de capitaux et prévoit une enquête préalable qui comprend l'accès aux informations protégées par le secret bancaire, le gel de fonds et l'interdiction pour les suspects de quitter le pays. Par ailleurs, des contrôles stricts sur l'importation et l'exportation de précurseurs chimiques sont effectués, et des peines sévères sont prévues pour le détournement de ces substances à des fins illicites. La loi est conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

23. Se référant au rapport du Secrétaire général sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (A/49/139-E/1994/57), l'intervenant approuve le fait que l'on accorde une importance primordiale aux plans nationaux. À son avis, la première condition pour lutter efficacement contre le problème de la drogue est l'expression de la volonté politique des États par le biais de plans et de programmes multidisciplinaires et par la création d'organes centraux de coordination et de direction. Les activités de tous les organes compétents dans ce domaine se sont améliorées depuis que le Chili a adopté en 1992 le plan national de prévention et de contrôle des drogues qui sert de schéma directeur aux organisations non gouvernementales.

24. De l'avis du Chili, il est nécessaire d'avoir le soutien des organismes internationaux – comme le PNUCID – qui se consacrent à la question, mais il faut aussi que les autres organismes du système des Nations Unies participent à ces efforts. Le Chili a bénéficié de l'aide de l'OMS, surtout en matière de surveillance épidémiologique. L'OIT s'est associée aux activités de prévention de la consommation dans le cadre du travail. Le Chili souhaite une participation plus importante de l'UNESCO et de l'UNICEF dans ce domaine puisque le problème de la drogue est lié à l'éducation et à la culture et a des répercussions graves sur les enfants. Par ailleurs, la FAO devrait manifester sa présence dans les pays producteurs.

25. Le Chili estime que la coopération internationale est essentielle pour lutter contre la drogue. Outre les accords internationaux déjà souscrits par le Chili, un accord de coopération est à l'étude entre l'Argentine, la Bolivie, le Pérou, le Chili et le PNUCID pour mettre en oeuvre des projets communs dans les domaines de la prévention et du traitement des toxicomanies, de la formation, de la coopération contre le trafic illicite, du commerce de précurseurs et du blanchiment de capitaux, ainsi que pour concevoir d'autres formes de développement. Les accords sous-régionaux permettent de conjuguer l'appui d'autres organismes du système des Nations Unies.

26. En conclusion, l'intervenant du Chili rappelle qu'au cours de la seizième session ordinaire de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), tenue au Chili du 18 au 21 octobre 1994, les pays membres de l'Organisation des États américains (OEA) ont réaffirmé leur engagement d'adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la drogue dans la région et leur détermination à élargir et renforcer les mécanismes de coopération intergouvernementale avec le PNUCID et d'autres organismes internationaux.

27. Mme ENGELBRECHT (Afrique du Sud) appuie les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales dans l'application du Programme d'action mondial pour le contrôle international des drogues. L'Afrique du Sud est partie à tous les traités multilatéraux sur les stupéfiants et les substances psychotropes, à l'exception de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. À cet effet, un organe consultatif sur les stupéfiants a été créé et les lois voulues ont été promulguées. Il ne reste plus qu'à établir le mécanisme permettant de surveiller le mouvement des précurseurs, comme le prévoit l'article 12 de cette Convention. La police sera la principale autorité responsable du contrôle des précurseurs et tiendra informé l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Dès que le Gouvernement aura approuvé le mécanisme et que ce dernier sera opérationnel, l'Afrique du Sud adhérera à la Convention de 1988.

28. Étant donné sa position géographique sur le continent africain et l'ouverture récente de ses frontières, entre autres facteurs, l'Afrique du Sud est un pays de transit idéal et un marché éventuel de drogues. Dans sa lutte contre le trafic illicite et la distribution de stupéfiants, l'Afrique du Sud collabore avec les autorités de police d'autres pays, en particulier les États-Unis. Le Bureau sud-africain des stupéfiants (SANAB) participe souvent à des opérations à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique australe. La réadmission du pays au sein de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a facilité sa lutte contre le trafic des drogues. Le SANAB a formé plusieurs groupes d'officiers provenant d'autres pays africains et on étudie actuellement la possibilité de créer un centre régional de formation. De plus, sous l'égide d'INTERPOL, le SANAB a organisé récemment la deuxième réunion régionale sur le trafic illicite de métaqualone (mandrax). La nécessité de collaborer et d'échanger des informations a été reconnue dans les résolutions approuvées lors de cette réunion et la création d'une base de données régionale, gérée par le SANAB à Pretoria, a été prévue. La police sud-africaine financera la prestation gratuite de services téléphoniques et de télécopie.

29. Du 14 au 18 novembre 1994, le Ministère sud-africain de la justice organisera à Pretoria, sous les auspices du PNUD, une réunion de travail à caractère juridique sur la coopération sous-régionale dans la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique australe. En 1995, l'Afrique du Sud organisera une autre conférence régionale sur les stupéfiants, conformément à la proposition de son ministre à la Conférence des ministres des relations extérieures de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de l'Union européenne, tenue à Berlin en septembre dernier. De plus, on examine actuellement la possibilité de conclure un mémorandum d'accord régional pour institutionnaliser et améliorer la coopération dans la région, conformément à la

proposition du PNUD dans son rapport sur la visite de ses représentants en Afrique du Sud.

30. M. THOMPSON (Jamaïque), intervenant au nom des pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que ces États estiment que l'efficacité du système de contrôle dépend de la volonté politique et de l'engagement des États à adopter des mesures fermes pour qu'il fonctionne. À cet égard, la ratification des traités internationaux et le strict respect de leurs objectifs et principes sont essentiels. La collaboration avec le PNUCID et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est également importante. Les États membres de la CARICOM se félicitent de l'aide que le PNUCID accordera aux gouvernements pour établir et développer les laboratoires de détection des drogues, ainsi que des conseils qu'il prodiguera pour la création des laboratoires nationaux et la formation du personnel scientifique.

31. La convocation de séminaires régionaux, pour s'assurer que les institutions nationales chargées du contrôle des drogues connaissent les dispositions des instruments internationaux et le système de contrôle international, fournit un bon exemple de l'efficacité des activités de coordination à l'échelle du système. Le Forum d'experts sur la réduction de la demande dans les Caraïbes, tenu à Nassau du 4 au 7 octobre, a réuni de nombreux représentants d'organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales pour étudier, entre autres, les méthodes de collecte de données, la coordination multisectorielle, le traitement des toxicomanes, l'éducation et l'intégration sociale. La CARICOM continuera à soutenir ces activités de coopération multilatérale. L'intervenant se félicite de la tenue de la première session du Groupe de travail sur la coopération maritime à Vienne du 19 au 23 septembre. Toutefois, il déplore qu'un consensus n'ait pas pu se dégager au sujet du rapport et espère que l'on parviendra à un accord sur toutes les questions en suspens à la prochaine session, qui doit se tenir du 20 au 24 février 1995.

32. Comme les États membres de la CARICOM sont situés sur les routes maritimes de l'Amérique du Sud à l'Amérique du Nord et à l'Europe, les cartels de la drogue les utilisent comme lieux de transit. Presque toutes les méthodes de contrebande utilisées dans la sous-région, y compris celle très répandue de largage de la drogue depuis un avion, comprennent certaines activités en mer. Cette situation expose la population au fléau que constitue l'abus des drogues et suscite la préoccupation des pays qui sont plus ou moins durement touchés par le trafic illicite et le transit par voie maritime.

33. La CARICOM ne doute pas que le rapport du Groupe de travail sur la coopération maritime comprendra des propositions concrètes pour la promotion de cette coopération, sans perdre de vue le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. La coopération bilatérale et multilatérale dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes trouve son fondement dans le strict respect des principes établis par les relations internationales et par le droit international, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

34. Les États membres de la CARICOM font observer que, si les intéressés n'ont pas connaissance de l'article 10 de la Convention de 1988 sur la coopération internationale et l'aide aux pays de transit, les efforts entrepris au plan

international pour lutter contre l'abus des drogues en seront entravés, et cela contribuera à exacerber le problème. Comme les cartels internationaux de la drogue utilisent les États de transit comme maillon de la chaîne de leurs activités délictueuses, la CARICOM prie instamment les principaux donateurs, la Commission des stupéfiants, le PNUCID et autres organes concernés des Nations Unies d'accorder une attention toute particulière à l'article 10 lors de la mise en oeuvre d'une coopération aussi essentielle pour l'application de la Convention de 1988.

35. Les États membres de la CARICOM sauraient gré au PNUCID de bien vouloir leur fournir des informations sur les mesures en cours d'adoption ou qui ont été prises pour appliquer la résolution 1 (XXXVII) de la Commission des stupéfiants; ils ne doutent pas que le PNUCID, lorsqu'il a établi le plan d'action triennal et élaboré la législation type sur le blanchiment de l'argent, a coopéré avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, dont l'expérience dans ces domaines est inappréciable. La législation type ayant été formulée pour des pays dotés d'un système de droit civil, les États membres de la CARICOM prient instamment les services compétents du Secrétariat de collaborer à titre prioritaire à l'élaboration d'une législation type sur le blanchiment de l'argent à l'intention des pays appliquant la common law, comme ceux de la Communauté des Caraïbes. À cet effet, une assistance en matière d'application de la loi est également indispensable.

36. L'assistance juridique réciproque est l'un des domaines concrets dans lesquels le PNUCID et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale pourraient mener des activités en commun. Quelques séminaires de formation juridique ont été organisés dans les pays membres de la CARICOM, et certains de ces pays seraient heureux de recevoir l'aide du Secrétariat lors des préparatifs en vue de l'adhésion aux différentes conventions relatives à la lutte contre les drogues. Les États membres de la CARICOM considèrent que le Service pourrait apporter une contribution importante aux prochains séminaires.

37. En ce qui concerne la question de la consommation et de la demande, les États de la Communauté des Caraïbes encouragent l'adoption de mesures équilibrées de lutte contre les drogues qui accordent le rang de priorité voulu à la prévention primaire comme au traitement et à la réadaptation (élaboration de systèmes d'évaluation de la nature, de la portée et des règles relatives à l'abus de stupéfiants, augmentation du nombre de programmes éducatifs et d'information publique, et création d'associations avec des organisations non gouvernementales par exemple). Il est également indispensable de soutenir les mesures qui stimulent la croissance socio-économique et renforcent de nouvelles activités de développement rural dans les pays en développement producteurs de stupéfiants, tout comme d'analyser la relation manifeste entre la misère, les privations et la production et le trafic de substances illicites dans ces pays.

38. Quant à la restructuration des relations économiques internationales, les États de la Communauté des Caraïbes se félicitent que le PNUCID ait introduit en 1991 la notion de conversion des créances au profit de la lutte contre la drogue, qui permet de convertir la dette publique bilatérale des pays producteurs très endettés en dette en monnaie locale. Le service de la dette, qui alimenterait un fonds national pour d'autres activités de développement, servirait à lutter contre le trafic de stupéfiants. Ainsi les gouvernements

pourraient s'attaquer à des problèmes nationaux de développement économique et stimuler la génération de revenus, améliorer l'infrastructure rurale et le développement agricole. En outre, les propositions du Directeur exécutif du PNUCID tendant à mettre en oeuvre un programme pour réduire la dette de ces pays, conformément à l'objectif stipulé à l'article 10 de la Convention de 1988, permettrait d'étendre cette initiative aux pays de transit. Les États de la CARICOM trouvent encourageantes toutes les mesures adoptées et propositions présentées par le PNUCID pour convertir la dette et établir de nouveaux liens avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, car le service de la dette extérieure réduit considérablement les ressources que l'on pourrait consacrer à l'élaboration de projets efficaces de lutte contre les drogues, ainsi qu'au développement social.

39. Les États de la CARICOM souhaitent que le PNUCID réalise ses activités de façon efficace; pour cela, il faudrait que les gouvernements lui donnent des directives concises. Une participation variée, dans des conditions d'équité, aux travaux du PNUCID permettrait de réunir les connaissances voulues pour formuler des mesures et des politiques viables de lutte contre la drogue et pour atteindre les objectifs visés dans toutes les régions du monde.

40. M. TIN (Myanmar) souligne la nécessité d'organiser des campagnes nationales de lutte contre la drogue, et de coopérer pleinement avec la communauté internationale pour formuler une méthode équilibrée permettant de résoudre le problème de la demande, de l'approvisionnement et du trafic illicite de stupéfiants. Par le passé, la stratégie du Myanmar était centrée sur la destruction des champs de pavot, mais une nouvelle méthode de lutte contre les drogues a été mise en place en 1988, qui s'inscrit dans le cadre du plan général pour le développement économique et le bien-être des populations autochtones vivant dans les zones frontalières éloignées où l'on cultive le pavot. En 1992, le Gouvernement de l'Union du Myanmar a créé le ministère pour le progrès des zones frontalières et des populations autochtones et les questions de développement afin d'améliorer l'infrastructure et les conditions économiques de ces zones, autrefois dominées par les insurgés du parti communiste birman; le Ministère doit introduire des cultures commerciales de remplacement, l'élevage du bétail et l'exploitation minière pour amener les populations de ces zones à abandonner la culture du pavot. Ces populations ont accepté les mesures du Gouvernement et ont participé à l'élaboration de l'infrastructure nécessaire dans leur région. De même, 13 groupes armés sont rentrés dans la légalité afin de participer au développement économique et social de leur région, ce qui est de bon augure pour la paix et la solidarité et pour l'élimination de la culture du pavot dans tout le pays.

41. En ce qui concerne les mesures de coopération aux niveaux régional et sous-régional, et conformément au Programme d'action mondial, le Gouvernement du Myanmar a coopéré avec les pays voisins en vue d'harmoniser les activités. Il a signé des accords avec la République populaire de Chine et le PNUCID ainsi qu'avec la Thaïlande et le PNUCID pour coordonner les mesures de lutte contre l'abus, la production et le trafic illicite des drogues. De même, il a conclu des accords avec l'Inde et la République démocratique populaire lao, et il le fera prochainement avec le Bangladesh, pour trouver un mécanisme de lutte contre le trafic de drogues en coopération avec les cinq pays voisins. Il a également

signé en octobre 1993 un mémorandum d'accord avec la République populaire de Chine, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le PNUCID.

42. Selon M. FLORENCIO (Brésil), la question de la lutte contre la drogue peut s'aborder sous trois angles différents : tout d'abord, sous celui des pressions de la demande dans les pays grands consommateurs de drogues. Les mesures visant à réduire la demande devraient non seulement se baser sur la répression, mais aussi sur l'éducation préventive, les campagnes des médias et les programmes communautaires. Cette méthode intégrée a été étudiée lors du Forum des experts sous-régionaux latino-américains sur la réduction de la demande qui s'est tenu récemment au Brésil. Sur le plan opérationnel, il est essentiel de veiller à l'application efficace des mécanismes de contrôle définis à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Le deuxième angle est celui du retard économique et social qui, dans de nombreux pays, amène certains à se livrer à la production et au trafic de stupéfiants. Dans les pays de transit, comme le Brésil, les mesures de lutte contre l'abus des drogues doivent être liées à celles visant à éliminer la pauvreté et autres mesures de développement social. Ainsi, dans les pays producteurs, les mesures de lutte contre la drogue doivent respecter les droits de l'homme et les traditions culturelles, de même que l'environnement. La troisième considération porte sur des réglementations financières et la surveillance insuffisantes qui encouragent le trafic international et le financement des activités délictueuses tirant parti de nombreux havres fiscaux pour le blanchiment de l'argent. Il est fondamental de compléter les activités de lutte contre l'abus des drogues par des mesures de surveillance rigoureuses des activités financières et bancaires internationales.

43. Le représentant du Brésil se félicite des progrès réalisés sur le plan international décrits dans le rapport du Secrétaire général à ce sujet (A/49/345), ainsi que de l'excellent travail réalisé par le PNUCID qui a porté assistance à plus de 100 pays. La coopération entre le Brésil et le PNUCID dans ce domaine est axée sur des projets spécifiques de répression, en coordination avec la police fédérale, et sur la prévention de l'abus des drogues. Dans le contexte national du renforcement des mécanismes internes coordonnés par le Conseil fédéral des stupéfiants, le Gouvernement a mis en place un secrétariat national de coordination des différents organismes de lutte contre les drogues, ce qui a permis d'améliorer les mécanismes de coopération entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales, surtout en ce qui concerne la prévention du trafic de drogues, et une relation étroite a été instaurée entre le Gouvernement central et les 26 conseils d'État chargés des questions relatives à la drogue. Le Secrétariat national est également responsable de la gestion des ressources financières du Fonds pour la prévention, la réadaptation et la lutte contre les drogues, provenant de la vente aux enchères des biens saisis lors d'opérations contre le trafic illicite de stupéfiants.

44. Le Gouvernement brésilien estime que la participation efficace de la société dans la lutte contre la drogue est fondamentale. Parmi les mesures adoptées récemment par le secteur non gouvernemental, il faut souligner la construction d'une série de centres et d'associations pour la prévention de l'abus des stupéfiants et la réadaptation des toxicomanes, surtout dans les grandes villes. L'on pourrait s'inspirer des mesures intégrées adoptées par le

Gouvernement et la société sur des problèmes tels que la faim et la pauvreté pour lancer des actions communes de lutte contre le trafic de stupéfiants.

45. Le Brésil considère que l'application des dispositions internationales de lutte contre les drogues est vitale, et il a adopté les mesures législatives nécessaires pour appliquer la Convention des Nations Unies de 1988. Il a également signé des accords sur la lutte contre le trafic illicite des drogues avec tous les pays latino-américains, ainsi qu'avec d'autres pays d'Europe et d'Amérique. À cet égard, le Brésil est disposé à intensifier la coopération avec des pays tiers, par des instruments bilatéraux ou multilatéraux, à condition que les principes internationaux de neutralité et de liberté soient respectés et qu'elle bénéficie aux pays en développement conformément à leurs politiques et priorités.

46. Selon Mme WHITE (Canada), ce pays, dans le cadre de sa stratégie nationale en la matière, poursuit ses efforts pour réduire la demande de drogues et l'approvisionnement en drogues, les organes de police, les autorités douanières, la Garde côtière et la Défense nationale travaillant en étroite collaboration dans la lutte contre les réseaux de trafiquants de drogues. Parallèlement, le Ministère de la santé et ses autres partenaires au Gouvernement fédéral, dans les administrations provinciales et municipales et dans le secteur des organismes bénévoles, réalisent des activités d'éducation, de prévention et de traitement aux fins de réduire la demande.

47. En matière de coopération internationale, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains a récemment approuvé les efforts faits pour accroître la coopération avec le PNUCID. De même, le PNUCID et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale coordonnent leurs activités et leur expertise dans les secteurs qui les intéressent tous les deux, par exemple, le blanchiment de l'argent et le crime organisé transnational. En ce qui concerne l'application de la résolution 48/12 de l'Assemblée générale, un groupe spécial d'experts travaille à la formulation de propositions détaillées. De plus, un groupe d'experts sur la coopération maritime, aux travaux duquel le Canada est heureux de participer, rédige actuellement des recommandations sur des solutions concrètes en vue d'améliorer l'application de l'article 17 de la Convention de 1988.

48. L'augmentation de la production et du trafic de stupéfiants est un sujet de préoccupation générale, surtout si l'on considère les ressources financières considérables dont disposent les trafiquants et la lenteur de la réaction des gouvernements face à une situation en évolution. Il est donc essentiel d'accroître la coopération nationale et internationale et cerner les nouveaux problèmes et les nouvelles tendances. Certes, les programmes nationaux visant à réduire la demande de stupéfiants sont plus efficaces à long terme, mais il convient dans le même temps, de s'efforcer de créer un environnement juridique approprié et d'avoir la volonté politique de lutter contre le trafic de la drogue et la corruption. Il importe également de formuler des programmes nationaux de réadaptation, d'éducation, de prévention et de désintoxication. Tous les pays pourraient profiter d'échanges de renseignements sur les succès et les échecs de tels programmes.

49. Le Canada reste fermement résolu à continuer dans cette voie équilibrée, à savoir faire respecter la loi, interdire les drogues et en réduire la demande, et maintenir sa coopération avec le PNUCID, les autres organismes de l'ONU et de l'OEA et les États Membres de l'ONU.

50. M. WISSA (Égypte) estime nécessaire d'appliquer une politique mondiale pour lutter contre le problème de la drogue afin que les Nations Unies et la communauté internationale puissent exercer leur rôle fondamental et protéger l'humanité contre ce fléau. Il est indispensable de veiller à une application rigoureuse des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 48/112, par le Conseil économique et social et par la Commission des stupéfiants, si l'on veut trouver une solution véritable à ce problème. À cet égard, il convient de souligner le travail réalisé par le PNUCID, qui coordonne toutes les activités du système des Nations Unies destinées à lutter contre l'abus des drogues et le trafic illicite de stupéfiants.

51. Néanmoins, le PNUCID doit pouvoir compter avec la collaboration de tous les États pour atteindre ses objectifs. Le problème du contrôle international des drogues est étroitement lié au programme de travail du prochain Sommet mondial pour le développement social, car il a des conséquences sur les plans politique, économique et social. Il faut également souligner l'importance du document relatif aux conséquences sociales et économiques de l'abus des stupéfiants, que le PNUCID présentera au Sommet, ainsi que les mesures proposées pour résoudre ce problème.

52. L'Égypte partage les préoccupations exprimées, lors de la réunion de la Commission, par les représentants et le Directeur exécutif du PNUCID sur la maigreur des ressources existantes. Malgré des moyens économiques limités, l'Égypte a toujours coopéré avec l'ONU dans ce domaine et réitère son appel aux pays donateurs pour qu'ils augmentent leurs contributions, et aux institutions financières internationales pour qu'elles participent au financement du PNUCID, sans qu'il soit nécessaire de diminuer les ressources financières consacrées au développement ni de déroger au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

53. En conclusion, l'Égypte se félicite des efforts mis en oeuvre par le système des Nations Unies, en particulier de la collaboration de l'OMS et de l'OIT aux programmes appliqués en Égypte, notamment l'aide technique apportée au laboratoire de recherche pour le traitement des stupéfiants et des programmes de formation pour l'élaboration de lois spécifiquement applicables à cette question. De même, l'intervenant souligne l'effort que déploie l'OMS dans la formulation de programmes en arabe afin de former le personnel chargé du traitement et de la réadaptation des toxicomanes. Il serait utile que le Département de l'information traduise en arabe les brochures établies en anglais, en français et en espagnol, à l'intention des pays arabophones.

54. M. GUILLÉN SALAS (Pérou) est d'avis qu'après avoir adopté la Convention de 1988 et le Programme d'action de 1990, et créé le PNUCID en 1991, la communauté internationale doit à présent conjuguer ses efforts tout au long de la Décennie des Nations Unies contre la drogue et promouvoir l'application du Programme d'action mondial, instrument essentiel pour le renforcement et la coordination des activités du système des Nations Unies. Il est néanmoins utile

d'évaluer les composantes du Programme d'action mondial, lequel doit tenir compte de toutes les manifestations du phénomène. Il faut promouvoir un engagement ferme et concret entre les pays consommateurs et les programmes en cours d'élaboration dans les pays producteurs afin de s'attaquer aux racines économiques et sociales du problème, car des situations complexes d'ordre économique et social contribuent à la gravité du problème.

55. Dans les zones rurales, exclues de l'activité économique structurée et privées de l'accès aux richesses, la culture de la feuille de coca – qui n'est pas une drogue en soi – est un moyen de subsistance encouragé par les trafiquants qui poussent la demande et la consommation dans les pays développés. Le Pérou, premier producteur mondial de feuilles de coca, estime que le programme de développement différent que propose la résolution 48/12 de l'Assemblée générale prend en compte la dimension sociale et économique de ce fléau. Il s'agit d'une stratégie visant à intégrer dans une économie licite les groupes sociaux participant à cette activité par le biais de plans et programmes qui mettent en place un système de développement socio-économique dans un cadre écologiquement rationnel, ce qui requiert des marchés mondiaux moins restrictifs.

56. La concertation et la coopération internationale sont indispensables pour lutter contre le trafic de stupéfiants. Lors du Sommet des présidents des pays membres du Groupe de Rio, on a approuvé la proposition du Président du Pérou visant à harmoniser les législations relatives à la répression du blanchiment de l'argent et la confiscation des biens liés au trafic de drogues, la mise en place de procédures rapides d'extradition, la collaboration des forces de police et des autorités judiciaires, et promouvoir la coopération pour une autre forme de développement. À l'échelon régional, il faut souligner le travail effectué par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus de drogues, qui reconnaît également la nécessité d'aborder le problème des stupéfiants de manière globale.

57. La lutte contre le trafic illicite de stupéfiants exige que la communauté internationale prenne un engagement politique plus ferme à cet égard. Par le biais du PNUCID, le Gouvernement péruvien poursuit une étroite collaboration avec l'ONU, ce qui lui a permis de rendre plus efficaces les programmes de coopération concernant les différentes activités prioritaires pour le pays. Le Pérou a adopté un plan de prévention et de contrôle des stupéfiants qui prévoit notamment la création du système national de contrôle des drogues, entité chargée d'orienter la stratégie d'ensemble axée sur une autre forme de développement et la répression des narcotrafiants. Outre l'élaboration d'une législation très complète permettant de contrôler et de punir les délits associés au trafic de stupéfiants (détournement de précurseurs et de produits chimiques de base, trafic d'armes et d'explosifs et blanchiment d'argent, par exemple), il convient de mentionner les autres succès remportés par le Pérou en ce qui concerne le démantèlement et l'élimination des réseaux reliant les organisations terroristes et le trafic de stupéfiants, le contrôle des aéroports et l'interception d'aéronefs utilisés à des fins illicites. Au cours de l'année 1993, la culture illicite de la feuille de coca a diminué de 16 %.

58. De l'avis de M. Wonil CHO (République de Corée), la situation internationale en matière de stupéfiants continue de s'aggraver en dépit des

efforts de la communauté internationale et du PNUCID. Il faudrait adopter une stratégie globale et coordonnée, fondée sur le principe d'une coopération authentique, et appliquer intégralement le Programme mondial d'action avec la participation active de tous les États Membres, car ce dernier ne constitue pas seulement un plan de lutte utile aux gouvernements, mais aussi une base solide pour intensifier la coopération internationale. Il importe d'obtenir une coordination plus étroite des organismes des Nations Unies et, à cet égard, il faut signaler la récente mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, qui peut offrir une assise durable à l'intensification de la coopération et de la coordination dans tout le système. Il faut espérer que tous les organismes des Nations Unies présenteront dès que possible des plans d'exécution concrets. Il convient d'encourager la participation des institutions financières internationales, indispensable à la lutte contre le blanchiment de l'argent et l'élaboration de plans de développement différents. Étant donné la nécessité de renforcer la coopération entre le PNUCID et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à Naples (Italie) en novembre, pourrait apporter là une importante contribution.

59. Concernant l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, la République de Corée se félicite de l'initiative du PNUCID visant à s'attaquer aux racines du mal. Cette nouvelle optique aidera à mieux comprendre les problèmes liés à la drogue et permettra d'élaborer des stratégies appropriées et de recueillir des informations essentielles. Étant donné la nécessité d'intensifier la coopération à l'échelon sous-régional, régional et international, il convient de souligner le bien-fondé de la récente initiative du PNUCID visant à traiter le problème au niveau sous-régional, notamment en ce qui concerne l'élaboration et le renforcement des accords entre les pays, ainsi que la collaboration du PNUCID avec les organisations régionales et autres organismes intergouvernementaux intéressés.

60. Le Gouvernement de la République de Corée s'est engagé activement à favoriser la coopération régionale. Il l'a prouvé en accueillant, en septembre de l'année passée, la dix-huitième Réunion des directeurs d'organismes régionaux chargés de combattre le trafic illicite de stupéfiants dans la région de l'Asie et du Pacifique. Tout en reconnaissant la nécessité de traiter conjointement les problèmes de l'offre et de la demande de drogues, il faut souligner la nécessité d'élaborer une stratégie visant à réduire la demande, objectif qui peut être atteint par des campagnes de prévention exploitant les moyens d'éducation et de diffusion et la participation active des organisations non gouvernementales. Il faudrait notamment adopter des mesures pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes.

61. Il faut souligner que la lutte contre la drogue exige des ressources suffisantes. La communauté internationale doit fournir au PNUCID les moyens nécessaires à l'exécution de son mandat, et les gouvernements doivent allouer des ressources suffisantes à l'échelon national. Les États Membres devraient augmenter leurs contributions volontaires, les institutions financières internationales leur assistance, et l'ONU les prélèvements sur son budget ordinaire. D'autre part, afin de donner aux États davantage de moyens, il faut

approfondir le concept de conversion des créances au profit de la lutte contre la drogue et favoriser la participation des institutions financières internationales. Enfin, un ambassadeur itinérant pourrait apporter une contribution essentielle dans ce domaine, non seulement en recueillant des fonds pour le PNUCID, mais aussi en diffusant des informations sur les effets nocifs de l'abus de stupéfiants, comme l'a prouvé l'expérience des premiers ambassadeurs de la lutte contre la drogue.

62. M. LEPESHKO (Bélarus) fait observer que depuis la fin des années 60, on a enregistré une augmentation sans précédent de la vente, de la consommation et du trafic des stupéfiants, y compris au Bélarus. Certains indices laissent présager qu'au cours des années à venir, les trafiquants s'intéresseront davantage à l'Europe orientale et à la CEI, où ils espèrent pouvoir opérer plus facilement grâce à la faiblesse du contrôle des frontières. La mafia internationale de la drogue compte utiliser le territoire du Bélarus en raison de sa situation géographique, ses frontières avec les nouveaux États créés sur le territoire de l'ex-Union soviétique étant moins contrôlées que celles de l'Europe occidentale. Il suffit pour confirmation d'observer l'itinéraire tracé pour le trafic des stupéfiants, qui part des pays du Croissant d'or – Afghanistan, Iran et Pakistan – et traverse les pays d'Asie centrale, la Fédération de Russie, le Bélarus, la Pologne et l'Allemagne. Rien qu'en 1993, on a enregistré environ 40 cas de trafic à la frontière occidentale du Bélarus. Récemment encore, l'abus, la fabrication et la vente illicites de stupéfiants n'étaient pas véritablement une source de préoccupation au Bélarus, mais depuis que ce dernier est devenu un lieu de transit, la situation a radicalement changé. Le trafic des stupéfiants à travers la République du Bélarus a suscité une participation croissante de la population à cette activité, causant ainsi des dommages à la fois physiques et moraux.

63. Le Bélarus a adopté des mesures énergiques pour intensifier la lutte contre le trafic et la vente illicites de drogues à l'échelon national, régional et international. Il a adopté un projet de nouveau code pénal qui contient une section établissant la responsabilité pénale pour les délits associés à la drogue, conformément aux instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre les stupéfiants. Les nouvelles lois mettent l'accent sur la prévention. Dans le programme national de lutte contre la criminalité, en cours d'élaboration, on a inclus une série de propositions visant à intensifier la lutte contre l'abus et le commerce illicite de stupéfiants. Par ailleurs, les délibérations sur la création d'un comité interdépartemental de contrôle des stupéfiants sont sur le point d'aboutir; ce comité sera chargé de coordonner les travaux des départements et ministères compétents et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

64. La lutte contre la drogue exige une action concertée. C'est pourquoi le Gouvernement bélarussien a adhéré à l'accord multilatéral sur la coopération contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes dans les pays de l'ex-Union soviétique, qui envisage notamment la possibilité de créer un système commun d'information. En 1993, les Gouvernements bélarussien et italien ont conclu des accords sur l'échange de données informatisées relatives au transport illicite de stupéfiants et de substances psychotropes sur la route des Balkans, et sur la coopération contre la distribution illicite de stupéfiants et la criminalité organisée. Le Bélarus élabore des accords similaires avec

d'autres États. Dans le cadre de la coopération internationale, il faut souligner qu'il est devenu membre d'INTERPOL en 1993.

65. Le Bélarus applique toutes les mesures législatives adoptées par les Nations Unies pour lutter contre la toxicomanie, et il est partie à toutes les conventions internationales ayant trait à ce domaine. Il mise sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies, centre de coordination des activités internationales de lutte contre la toxicomanie, et se félicite de la rationalisation de ses procédures. De même, il rend hommage aux efforts du PNUCID concernant le Programme mondial d'action. Le Bélarus appuie la proposition de fusionner en une seule les différentes conventions multilatérales relatives au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

66. Mme ABDEL GALIL (Soudan) dit qu'après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général (A/49/369) concernant l'application de la résolution 48/112 de l'Assemblée générale, sa délégation fait siennes les recommandations formulées par la Commission des stupéfiants en vue de renforcer la coopération internationale en matière d'enquêtes, de contrôle des drogues et de formation à la lutte contre le blanchiment de l'argent, ainsi que la coopération régionale contre les cartels de trafiquants.

67. La délégation soudanaise appuie l'initiative du PNUCID concernant la conversion des créances au profit de la lutte contre la drogue, car elle estime que l'initiative en question peut contribuer efficacement à l'élimination du trafic de stupéfiants. Le Soudan, qui tient particulièrement à lutter contre les drogues et le trafic illicite de ces produits, a adhéré à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, y compris les modifications apportées dans le Protocole de 1972, ainsi qu'à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Il est en outre partie à toutes les conventions régionales et sous-régionales ayant trait à ce domaine. À l'échelon national, le Soudan a promulgué une loi sur les substances prohibées – la première à prévoir des dispositions relatives à la toxicomanie – ainsi que d'autres lois sur l'opium, le haschisch et les substances psychotropes. Il a de plus instauré la peine de mort pour le trafic illicite de stupéfiants et aggravé les peines pour les délits qui lui sont associés. La délégation soudanaise se félicite de l'orientation actuelle de la Cour internationale de Justice, qui connaît désormais des infractions liées à la drogue.

68. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, la drogue ne pose pas de véritables problèmes au Soudan, où les coutumes et traditions religieuses et sociales dont l'influence est prépondérante offrent une réelle protection contre la toxicomanie, particulièrement chez les jeunes. Cependant, sa situation géographique en fait un lieu de transit. En effet, les drogues naturelles et chimiques provenant de l'ouest de l'Afrique sont introduites par les frontières occidentales du pays, et celles provenant du centre par les frontières méridionales. Elles sont ensuite transportées selon des itinéraires compliqués jusqu'à la mer Rouge, pour atteindre ensuite les pays arabes et l'Europe. C'est pourquoi le Soudan demande de l'aide pour renforcer les mécanismes de lutte contre la drogue et une assistance à la formation de spécialistes dans ce domaine.

69. Étant donné l'importance qu'attache le Soudan à la lutte contre les stupéfiants, le corps législatif s'est joint aux organes exécutifs pour traiter cette question. L'Assemblée nationale provisoire a créé un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes liés aux drogues et les solutions pouvant être apportées. Le premier volet de la stratégie soudanaise est axé sur la sensibilisation : on a ainsi organisé deux séminaires d'information sur le détournement de précurseurs et élaboré des brochures et des films sur les dangers des stupéfiants. Le deuxième volet est axé sur la lutte contre les cartels et les trafiquants, le traitement des toxicomanes et la mise en place de mécanismes visant à éliminer la culture d'opiacés. En 1992, on a confisqué plus de 200 tonnes de cannabis.

70. Parallèlement aux efforts des pouvoirs publics, la population elle-même participe à ce combat sous la direction du Comité national de lutte contre les drogues, créé en 1960 et composé de représentants des régions touchées par la lutte contre les stupéfiants, des autorités de police, des institutions judiciaires, des Ministères de la santé et de l'éducation, des services d'assistance sociale, des milieux culturels et des médias, et de l'Université de Khartoum. Le Comité élabore des programmes de sensibilisation du public aux effets nocifs des drogues, et propose des modifications à la législation en matière de lutte contre les drogues. Il coordonne ses activités avec celles du Comité des politiques pharmaceutiques, identifie les drogues dangereuses et veille à ce qu'elles soient utilisées de manière rationnelle à des fins exclusivement médicales.

71. La coordination des activités des différents organes incombe au Ministère de la lutte contre les drogues, créé en application des recommandations de la Commission des stupéfiants de l'ONU et des décisions de la Conférence des présidents des pays participant à la lutte contre les drogues, organisée au Caire en juin 1990. Pour ce qui concerne la réadaptation des toxicomanes, plutôt que d'envoyer ces derniers en prison, on les confie à des spécialistes qui leur font suivre des traitements.

72. Le Soudan a besoin d'une aide à long terme pour lutter contre les stupéfiants. L'ONU lui offre une assistance depuis 1987, mais beaucoup reste à faire. Parmi les initiatives lancées dans le cadre de la lutte contre les drogues, on a pris des mesures concernant les douanes soudanaises, visant à faciliter l'échange d'informations et la coordination au plus haut niveau et à harmoniser les règles appliquées par les services de police. On a également tenté d'empêcher l'utilisation du système bancaire pour le blanchiment de l'argent. Les cartels de trafiquants ne peuvent atteindre leurs objectifs par la force, car le Soudan a interdit le trafic d'armes et instauré un contrôle strict des pharmacies publiques et privées pour empêcher la vente illicite de substances psychotropes. Il a également mis en place une coordination avec les pays africains voisins et les pays arabes, et a organisé, sous les auspices de l'ONU, une conférence des pays arabes sur la lutte contre les stupéfiants. Il envoie également à l'ONU des représentants qui participent à l'échange d'informations sur les activités réalisées dans ce domaine.

La séance est levée à 18 h 20.